

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2021

Présents :

BARATON Jacky, BOUHIER Corinne, BUTET Éric, COLLET Marie-Claude, DAVID Frédéric, DAVIET Daniel, FORMEY Martine, GODREAU Stéphane, PAILLOUX Richard, ROBIN Laurence, TERRIER Sandrine, VIGER Arnaud.

Absents excusés : BOIRON Angélique qui a donné pouvoir à PAILLOUX Richard, LARCHER Florent qui a donné pouvoir à Jacky BARATON

Secrétaire de séance : COLLET M. Claude

Ordre du jour :

1. Création de poste
2. Mise en place de la nomenclature M57
3. Avenant à la convention d'accompagnement par le CDG
4. Création d'une commission « voirie »
5. Questions diverses

1 – Création de poste

Le maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade

La commune a besoin d'un poste polyvalent pour effectuer différentes missions au sein de l'école et les différents bâtiments communaux (garderie, cantine, ménages...). Ce rôle est tenu depuis 2018 par Mme Malika Bourokba sous la forme de plusieurs contrats aidés (CUI-CAE) consécutifs.

Son dernier contrat arrive à échéance le 3 septembre 2021 et il ne peut plus être renouvelé. Il est donc proposé la création d'un poste non complet de 20h hebdomadaire d'adjoint technique de catégorie C à partir du 1^{er} novembre 2021 et la stagiatisation de Mme Malika Bourokba.

Un débat s'installe entre élus et le maire afin de savoir s'il n'est pas possible de prolonger le contrat de cette personne avec des aides de l'état, à quoi correspond l'échelon 8 (reprise de l'ancienneté de 13 ans) et quel est le delta en plus que la commune aura à payer.

Stéphane Godreau demande un état des lieux au niveau des finances.

Le maire évoque la précarité de ces emplois aidés et pense que la commune doit faire ce choix.

Eric Butet assure que la somme supplémentaire de charges pour la mairie sera autour de 4 000 € et que nous sommes à 54% du budget sur le chapitre 12 (charges de personnel et frais assimilés) à fin août.

Martine Formey regrette que ce sujet n'ait pas été évoqué à la commission finances, et que tout se fasse dans l'urgence.

Elle déclare un dysfonctionnement de cette commission à laquelle elle participe. En effet des situations trimestrielles devaient se faire et celles-ci n'ont pas lieu.

Eric Butet dit qu'en effet il est en retard et va en programmer.

VOTE : 10 voix pour et 4 abstentions (Collet, Daviet, Formey, Godreau)

2 - Mise en place de la nomenclature M57 (budget)

Le maire expose :

1 – rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'opter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités local d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chacune des sections à des mouvements de crédit des chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune de Sansais et ses budgets annexes administratifs, à compter du 1^{er} janvier 2022.

2 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Sansais calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il vous est demandé de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal et les budgets annexes administratifs de la commune de Sansais, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 7 : autoriser le maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.50% des dépenses réelles des sections.

Article 8 : autoriser le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Plusieurs questions se posent au sujet de l'application de ce nouveau plan comptable (nouveau logiciel, coût, formation ...).

Le maire évoque d'ailleurs l'hypothèse d'un remplacement du parc informatique de la mairie.

VOTE : 14 voix pour

3 – Avenant à la convention d'accompagnement par le CDG

Depuis 2007, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans à effet au 1^{er} août 2016 arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6de la convention comme suit :

« La convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021 »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées notamment les tarifs en vigueur fixés par délibération du conseil d'administration du C9en date du 24 mars 2016 :

<i>Immatriculation de l'employeur</i>	25€
<i>Affiliation de l'agent</i>	13€
<i>Régularisation des services</i>	25€
<i>Validation de services de non titulaire</i>	33€
<i>Rétablissement au régime général et Ircantec</i>	48€
<i>Liquidation des droits à pension :</i>	
<i>.Pension vieillesse « normale »</i>	48€
<i>.Pension/départ et ou droit anticipé</i>	57€
<i>RDV personnalisé avec agents ou secrétaire mairie ou élus</i>	35€
<i>Dossier relatif au droit à la formation</i>	20€/H
<i>Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, préliquidation, demande d'avis Simulation et estimation de pension...)</i>	

VOTE : 14 voix pour

4- Création d'une commission « voirie »

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le maire propose de constituer une commission « voirie » afin de réfléchir et de planifier la réfection des routes de la commune.

Des travaux de réfection de route ont été passés en commande et sont planifiés en octobre 2021.

Sont intéressés : Florent LARCHER (absent ce jour) – Jacky BARATON – Daniel DAVIET

VOTE : 14 voix pour

5- Questions diverses

Stéphane Godreau :

Q1 - Est-ce que la commission « voirie » va faire venir un expert comme nous en avons discuté pour les routes ?

R1 - Une commission n'a pas de pouvoir elle pourra seulement le proposer.

Q2 - Pourquoi la poste a été fermée durant trois semaines au mois d'août alors qu'un employé communal polyvalent a été recruté en mai dernier et que celui-ci devait pallier aux absences ?

R2 - Le remplacement n'a pas été jugé nécessaire d'autant plus qu'un autre agent était en congés.

Q3 - Stéphane demande si une stratégie sera mise en place pour la rue des Gravées au sujet des ventes de maisons qui deviennent des gîtes ou locations ?

R3 - Le maire répond que l'on ne peut pas grand-chose contre, à part peut-être mettre des contraintes (taxes ou impôts) pour que cela freine ce développement.

Q4 - Où en sommes-nous avec le comité des chats ?

R4 - Le maire dit que ce comité a fait un bon travail. Jacky Baraton déclare qu'il a recensé 18 chats sur Sansais et déclare qu'il n'y a pas que des chats mais aussi des rats.

Q5 - Sachant que tous les événements prévus début septembre sont annulés (fête avec feu d'artifice) Stéphane demande où en est le projet de réunion publique ?

R5 - Le maire dit que celle-ci peut être préparée en attendant des mesures sanitaires plus favorables pour la réaliser. Stéphane suggère un flyer pour relancer le marché et pourquoi pas demander l'avis aux citoyens quant à cette réunion publique.

Arnaud Viger :

Q6 - Arnaud demande en respect des engagements pris et de la parole donnée si les travaux du grand port (Vieille Auberge) sur la partie basse ont bien été pris en compte afin d'être réalisés pour mai 2022.

R6 - Le maire déclare qu'il a besoin d'un peu plus de temps et ne peut pas répondre pour l'instant. Eric Butet intervient et dit que ces travaux sont très onéreux.

Q7 - Arnaud s'inquiète de la mise en conformité RGPD (évoquée au conseil du 29.10.2020 reportée au 1^{er} trimestre 2021).

R7 - Stéphane Godreau répond qu'il va falloir la mettre en place très rapidement. Il demande à Christophe Yardin si tout va aller pour son ordinateur et se renseigne également au sujet des sauvegardes.

Info - Un appel d'offres a été lancé pour la vente de peupliers avec une date butoir au 15 septembre.

Celui-ci a été envoyé à une bonne dizaine de sociétés. Pour l'instant deux entreprises locales ont répondu.

Daniel Daviet demande d'être vigilant : en cas de tempête dans le marais ce ne sont pas les entreprises lointaines qui interviendraient mais bien des acteurs locaux.

Une charte de qualité a été établie avec le Parc.

M. Claude Collet :

Q8 - Où en sommes-nous dans le sinistre des salles de bains des studios containers maritimes ?

R8 - L'assurance décennale étant passée les travaux de réfection ont été passés en commande et seront réalisés en septembre ou octobre 2021.

Q9 - Aujourd'hui c'est la rentrée scolaire combien d'élèves sur Sansais ?

R9 - Eric Butet répond que c'est sensiblement le même effectif que l'an passé

Q10 - Où en est le projet de construction du local des chasseurs ACCA ?

R10 - La commune a fait une convention de prêt pour le terrain mais doit amener eau et électricité sur le terrain et ce n'est pas encore fait.

Corinne Bouhier :

Q11 - Un nouveau site internet de la commune doit être réalisé, où en est-il ?

R11 - Il manque des photos d'élus pour réaliser le trombinoscope afin que Stéphane puisse le terminer.

Q12 - Les deux apprentis sont partis le 31 août, seront-ils remplacés ?

R12 - Le maire répond qu'une troisième personne a été embauchée en mai dernier et que pour l'instant ce n'est pas prévu.

Daniel Daviet :

Daniel évoque un litige au sujet d'une pose de grumes de peuplier en travers d'une conche afin que les engins de débardage bois puissent intervenir. Dans tous les cas il faut se renseigner au pôle environnement de la Préfecture des Deux Sèvres pour connaître les autorisations.

Richard Pailloux :

Richard demande de faire très attention et d'être vigilant car en ce moment de nombreux cambriolages sont commis dans notre commune et celles voisines.

Richard propose à l'ensemble des élus un barbecue en septembre afin de se rassembler.

Fin de la séance à 21 heures 30